

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

sur le territoire de la commune de MONTAGNY

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation foncière d'une partie du lotissement de la Combe de l'Adret

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, une enquête publique sera ouverte du **lundi 7 au mardi 22 février 2022 inclus**, à la mairie de Montagny, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation d'une partie du lotissement de la Combe de l'Adret, une enquête parcellaire étant organisée conjointement.

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées à la mairie de Montagny du 7 au 22 février 2022 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du Commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de Montagny ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@montagny-tarentaise.com

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.montagny-tarentaise.com>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de Montagny, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

M. Luc CLOUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble, il siègera en personne à la mairie de Montagny, le lundi 7 février 2022 de 9h à 12h et le mercredi 16 février 2022 de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la Mairie de Montagny, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville, toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou au Maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture et de la mairie.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de Montagny aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité